



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n° 10

Réunion 10 juillet 2024, 10h00, Astragale DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT (visio)

Présents : MM. Daniel MATHEUX, Michel NAGEOTTE, Jean-Louis TRINQUESSE, Hubert PASCAL

Excusé : M. Dominique FEDERICO

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 11 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 20/06/2024

1.1 CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **BELFORT – STADE ROGER SERZIAN 1 – NNI 900100101**

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 17/06/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement signée.

S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau T2 PN, elle programme une visite fédérale.

M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

- **GARCHIZY – STADE GEORGES MERAT 1 – NNI 581210101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN Prov jusqu'au 25/07/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 25/01/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/09/2023.
- Tests in situ du 27/05/2024.
- Photos attestant que la zone technique est tracée en pointillés.

Elle attire l'attention sur la non-conformité mineure suivante (Art. 3.2.6.1) :

- Couverture végétale à 84,07% au lieu de 90-100%

Elle conseille de porter attention à l'entretien de la pelouse de façon à obtenir une couverture végétale conforme.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/06/2029.

- **LEVIER - STADE GEORGES SAULNIER 1 - NNI 253340101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN Prov jusqu'au 25/07/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 25/01/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 14/05/2024.
- Rapport de visite du 28/05/2024 effectué par M. Hubert PASCAL, membre C.R.T.I.S. attestant que la zone technique est tracée en pointillés.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/06/2029.

- **MONTBELIARD - STADE RENE BLUM 1 - NNI 253880201**

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 17/06/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement signée.

S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau T2 PN, elle programme une visite fédérale.

M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

1.1 DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **BESANCON - COMPLEXE SPORTIF DU ROSEMONT 3 - NNI 250560303**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/09/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un renouvellement de revêtement en gazon synthétique et le changement de niveau de classement de T4 vers T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du 15/04/2024
- Lettre d'intention du 19/04/2024
- Plan projet
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne un changement de revêtement (mise en place d'un gazon synthétique de 35 mm, remplissage pur sablé avec couche de souplesse (25 mm)) et un changement de niveau de classement (T4 vers T3).

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme de pente en toit avec pente transversale de 0,5% doit veiller à obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.**
- **La zone de sécurité augmentée en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées à l'Art. 3.4 et schéma n°9. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge pour le niveau T3 en ce qui concerne les lignes de but.**
- **Chaque équipe doit disposer d'un vestiaire de 25 m² hors sanitaires (Art. 4.6.1) et les arbitres d'un vestiaire de 12 m² (Art. 4.7.2).**
- **Chaque vestiaire doit être équipé de sa propre salle de douche. Des cloisons doivent être posées pour séparer les vestiaires qui ont des douches communes (V1 – V3 & V2 – V4) (Art. 4) sinon la réunion de ces vestiaires est réalisée en aménageant une ouverture de l'ordre d'1,80 m minimum de largeur en « liaison sèche » (Art. 4.5).**
- **La liaison vestiaires/aire de jeu doit être sécurisée conformément aux dispositions de l'Art. 6.5. Le tunnel télescopique prévu devra avoir un débord de 1,50 m vers l'aire de jeu lors de son utilisation.**
- **La main courante protégeant l'aire de jeu doit avoir une hauteur de 1,00 m à 1,10 m et être obstruée (Art 6.6.1).**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de précisions concernant les points cités, la C.F.T.I.S. suspend sa décision d'avis préalable.

- **MONT SOUS VAUDREY - STADE JEAN FRAISIER 1 - NNI 393650101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/03/2030

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le classement de l'installation en niveau T3 PN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 04/08/2024
- Lettre d'intention en date du 04/06/2024

- Plan de masse,
- Plan projet terrain et vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur des travaux de mise aux dimensions de 105 x 68 m de l'aire de jeu. L'extension des vestiaires joueurs pour les porter à 29 m² et un projet d'aménagement du bâtiment vestiaires arbitres.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- En l'absence de données altimétriques sur le plan du terrain, la Commission rappelle que la forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
 - Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
 - Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).
 - Une clôture de l'installation doit permettre de marquer la limite, d'assurer la sécurité et de gérer les flux.
 - La zone de sécurité augmentée en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées à l'article 3.4 et schéma n°9 du Règlement. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge pour le niveau T3 en ce qui concerne les lignes de but.
 - Pour un niveau T3, la liaison vestiaire/aire de jeu doit être sécurisée (Art 6.5).
 - La main courante protégeant l'aire de jeu doit avoir une hauteur de 1,00 m à 1,10 m et être obstruée (Art 6.6.1).
 - Les bancs de touche joueurs doivent pouvoir accueillir 10 personnes minimum et mesurer à minima 5,00 m pour les joueurs et 1,50 m (3 personnes) pour les officiels (Art. 3.9.5).
 - Concernant le vestiaire des arbitres, l'addition du local de 5,26 m² (arbitre 2) au local actuel permet de répondre à la demande de 12 m² minimum pour ce niveau, mais cet assemblage ne fait qu'un seul vestiaire Arbitres. Cependant l'accès se fait par le bureau délégué, ce qui n'est pas acceptable en l'état, une ouverture vers l'extérieur depuis le « vestiaire arbitres 2 » permettrait de répondre à cette non-conformité (Art. 4.2 schéma n°26).
- Au regard des éléments transmis et dans l'attente de précisions concernant les points cités, la C.F.T.I.S. suspend sa décision d'avis préalable.

1.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **VALDOIE – GYMNASSE DU MONCEAU – NNI 900999901**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFutsal1 jusqu'au 12/05/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 1 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/04/2024.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 02/05/2024.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 609 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.65
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0.75

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 1 jusqu'au 20/06/2026.

1.2 PROCES VERBAUX CRTIS

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 9 du 06 juin 2024.

Prochaine réunion le : 11/07/2024

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 04/07/2024

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 06 juin 2024.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

2.2 COURRIERS DIVERS

- Courrier en date du 03/06/2024 de la commune de GARCHIZY avec le rapport des mesures de performances de la pelouse naturelle pour le stade MERAT 1, suite à la demande de la CFTIS du 25/01/2024. Pris note et document transmis à la CFTIS (10/06).
- Mail en date du 19/06/2024 du club de US LUZY MAILLY avec preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 14/03/24 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (19/06).
- Mail en date du 18/06/2024 de la commune de SORNAY, avec l'étude comportant le tableau des GR, comme demandé lors de la CRTIS du 07/05/2024. Pris note et réponse faite (02/07)
- Mail en date du 20/06/2024 de la commune de FONTAIN avec les documents demandés et preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 30/11/23 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (20/06).
- Mail en date du 20/06/2024 du club de AJ AUXERRE avec une partie des documents demandés suite à la CRTIS du 08/02/24. Pris note et réponse faite (20/06).
- Mail en date du 25/06/2024 de SNCF IMMOBILIER avec les résultats des tests initiaux pour le stade des Bourroches 1 de DIJON. Pris note et document transmis à la CFTIS (25/06).
- Mail en date du 26/06/2024 de la commune de GEVREY-CHAMBERTIN avec les documents demandés suite à la CRTIS du 07/05/24. Pris note et réponse faite (26/06).
- Mail en date du 25/06/2024 de la commune de ST YAN avec preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 04/04/24 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (26/06).
- Mail en date du 27/06/2024 de la commune de DIGOIN avec les documents demandés et preuves que les travaux demandés pour le stade des CHAUMES suite à la CRTIS du 08/02/24 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (27/06).
- Mail en date du 28/06/2024 de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE avec les documents demandés suite à la CRTIS du 14/03/24. Pris note et réponse faite (01/07).
- Mail en date du 01/07/2024 du club de l'AJ AUXERRE sollicitant un délai supplémentaire afin de pouvoir récupérer l'AAC pour le stade Abbé DESCHAMPS Annexe 4. Pris note et réponse faite (02/07)

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

• ST APOLLINAIRE – COMPLEXE SPORTIF DE LOUZOLE 2 – NNI 215400202

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 26/04/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage (10/06/24) :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 266 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.76
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.89

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

3.2. CLASSEMENT INITIAL INSTALLATION

● **DIJON – HALLE FUTSAL – NNI 212319910**

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial Futsal4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 19/06/2024 par Monsieur Aurélien PIROLLEY, Référent Administratif de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AAC en date du 23/02/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal4 jusqu'au 02/07/2034.

3.3. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

● **DIJON – STADE SNCF DES BOURROCHES 1 – NNI 212310401**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 17/06/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 251 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

Facteur d'uniformité : 0.70

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 02/07/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US CHEMINOTS DIJONNAIS).

3.4. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT INSTALLATION

● **FAUVERNEY – STADE DU TEMPLE 1 – NNI 212610101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 26/02/2034.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement Travaux T3 et des documents transmis :

- Fiche de classement.
- Courrier de la Mairie

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CRTIS pour classement.

3.5. AFFAIRES DIVERSES

● **SELONGEY – STADE DES COURVELLES 1 – NNI 215990101**

Ce terrain est classé T3 jusqu'au 30/07/2030.

Suite à des photos reçues, la CRTIS prend connaissance de l'absence d'une protection sur des plaques d'égout et d'arrosage situées dans la zone de sécurité, en périphérie de l'aire de jeu.

La CRTIS rappelle que, comme indiqué dans l'article 3.3 du règlement des terrains et installations sportives « la zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner ». Il est rappelé que cet espace est le prolongement direct de l'aire de jeu et que par conséquent il ne doit pas comporter de rupture de pente, d'obstacle, et la nature du sol doit permettre de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants.

La commission, au regard des éléments transmis, demande à la commune de coller un morceau de gazon synthétique sur ces plaques afin de respecter ces dispositions avant la prochaine rencontre officielle.

Si les dispositions ne devaient pas être respectées, le retrait du classement serait prononcé et plus aucune compétition officielle ne pourrait se dérouler sur cette installation.

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

● **CHEMAUDIN ET VAUX – STADE MUNICIPAL – NNI 251470101**

Après contrôle effectué par Monsieur Hubert PASCAL le 17/05/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 91 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.17

Facteur d'uniformité : 0.43

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (led) jusqu'au 02/07/2028. Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC GRAND BESANCON).

4.2. AFFAIRES DIVERSES

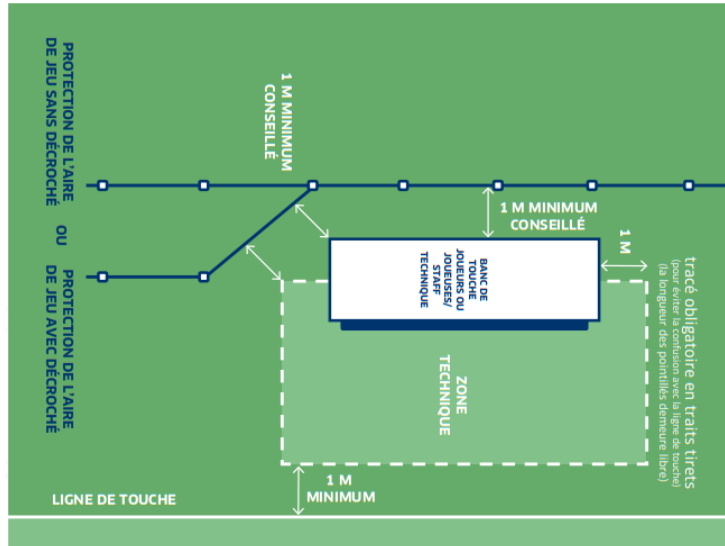
● **EMAGNY – STADE JULES GAUTHEROT – NNI 252170101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 14/03/2034.

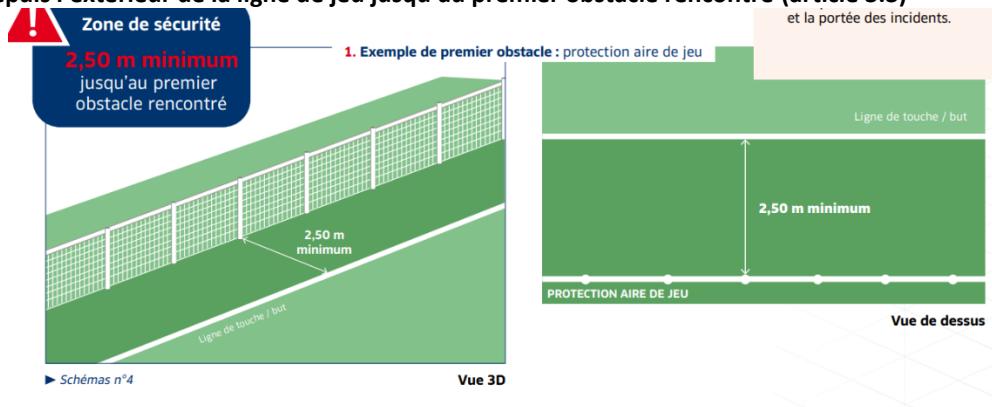
Le propriétaire de l'installation nous a informé de sa volonté de réaliser des travaux liés à la main courante pendant la trêve estivale.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

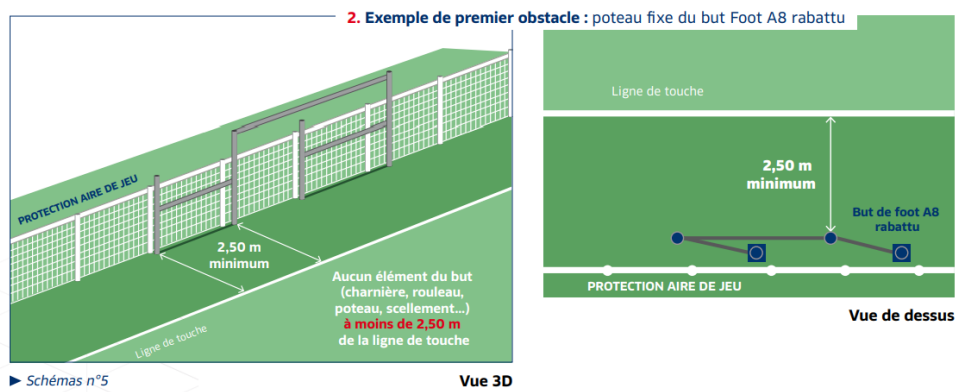
- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée (article 3.9.5.1)



- ✓ Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum es périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. Elle se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (article 3.3)



- ✓ Les buts de foot A8 rabattus ne doivent pas empiéter sur la zone de sécurité



La commission, rappelle que ce document est un avis technique concernant la réglementation fédérale et ne vaut pas acceptation de subventions. La commission donne à la commune un délai supplémentaire, jusqu'au 30/06/2025 pour réaliser ces travaux.

5. DISTRICT DU JURA

- Néant

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **CHAULGNES – STADE MUNICIPAL – NNI 580670101**

Après contrôle effectué par Monsieur Alain BIDAULT le 14/06/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 137 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.39

Facteur d'uniformité : 0.67

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (led) jusqu'au 02/07/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club CHAULGNES FC).

6.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **LA CHAPELLE MONTLINARD – STADE ANDRE JOMIER 1 – NNI 180490101**

Ce terrain était classé T3 jusqu'au 18/05/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 24/05/2024 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Rapport de la visite effectuée le 24/05/2024 par Monsieur Alain BIDAULT
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US CHARITOISE).

- **LA CHAPELLE MONTLINARD – STADE ANDRE JOMIER 3 – NNI 180490103**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 18/05/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 24/05/2024 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 02/07/2032 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.

6.2. CHANGEMENT DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **LA CHAPELLE MONTLINARD – STADE ANDRE JOMIER 2 – NNI 180490102**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 18/05/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 24/05/2024 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Rapport de la visite effectuée le 24/05/2024 par Monsieur Alain BIDAULT
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- ✓ **Chaque vestiaire doit disposer de douches exclusivement réservées à celui-ci (article 4.1). Si la commune souhaite bénéficier de 4 vestiaires joueurs, il est nécessaire de construire une séparation dans la douche. Pour un niveau T5 il**

est recommandé que cette séparation se poursuive du sol jusqu'au plafond. En l'état, les vestiaires sont attribués au stade André Jomier 1 (nni 180490101) et ne peuvent donc être attribués à la présente installation.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ Des manques dans la main courante sont à combler afin de rendre celle-ci « continue » si la commune souhaite atteindre le niveau de classement sollicité.
- ✓ Les bancs de touche existants représentent un danger à cause de leur vétusté et doivent être changés si la commune souhaite atteindre le niveau de classement sollicité. La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 (absence de vestiaires joueurs pour le classement de l'installation) jusqu'au 02/07/2034.

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

● ESSERTENNE ET CECEY – STADE MUNICIPAL – NNI 702200101

Ce terrain est retiré du classement depuis le 07/09/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/05/2024 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône.
- Plan de masse
- Plan côté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 02/07/2034.

● ARC LES GRAY – STADE MARCEL PERREY 3 – NNI 700260103

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/05/2024 par Messieurs François FIDON et Alexis ZONI, membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône.
- Plan de masse
- Plan côté de l'aire de jeu
- Rapport de la visite effectuée le 30/05/2024 par Messieurs François FIDON et Alexis ZONI
- AAC en date du 30/05/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 02/07/2034.

● ARC LES GRAY – STADE MARCEL PERREY 4 – NNI 700260104

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/05/2024 par Messieurs François FIDON et Alexis ZONI, membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône.
- Plan de masse
- Plan côté de l'aire de jeu
- Rapport de la visite effectuée le 30/05/2024 par Messieurs François FIDON et Alexis ZONI
- AAC en date du 30/05/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ Tous renforts à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont interdits. Les « oreilles » des buts à 8 doivent être enlevées.

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 02/07/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.

7.2. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

● RIOZ – STADE DES CHAILLAUX 2 – NNI 704470102

Après contrôle effectué par Messieurs Albert GIBOULET et Marc LEMERCIER le 25/06/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 180 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.47

Facteur d'uniformité : 0.72

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 02/07/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club RIOZ FC).

7.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● **ARC LES GRAY – STADE MARCEL PERREY 1 – NNI 700260101**

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 25/02/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/05/2024 par Messieurs Albert GIBOULET, François FIDON et Alexis ZONI, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône.
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 30/05/2024 par Messieurs Albert GIBOULET, François FIDON et Alexis ZONI
- AOP en date du 30/05/2024 et mentionnant une capacité de 1677 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- ✓ **Comme demandé par Albert GIBOULET lors de sa visite, il serait préférable d'avancer les bancs pour atteindre une distance d'un mètre entre la main courante et les bancs.**
- ✓ **A la lecture du rapport, la commission conseille à la commune de passer l'aire de jeu à 105x68m dans la mesure où elle en a la possibilité.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **Des manques dans la main courante coté « entrée du stade » sont à combler par la pose d'une lisse coulissante.**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 02/07/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ESPERANCE ARC GRAY).

● **ARC LES GRAY – STADE MARCEL PERREY 2 – NNI 700260102**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 10/10/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/05/2024 par Messieurs François FIDON et Alexis ZONI, membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône.
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Rapport de la visite effectuée le 30/05/2024 par Messieurs François FIDON et Alexis ZONI
- AAC en date du 30/05/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**
- ✓ **Les bancs de touche existants (non obligatoire en T6) sont jugés dangereux par le visiteur. La CRTIS demande la suppression de ceux-ci ou leur remplacement. La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 02/07/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.

● **VILLERSEXEL – STADE DE LA FORGE 1 – NNI 705610101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 24/09/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 28/05/2024 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône.
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan côté de l'aire de jeu
- Rapport de la visite effectuée le 28/05/2024 par Monsieur Albert GIBOULET
- AOP en date du 28/05/2024 et mentionnant une capacité de 500 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 (absence de clôture de l'installation article 6.3) jusqu'au 02/07/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS VILLERSEXEL ESPRELS).

● CORRE – STADE MUNICIPAL – NNI 701770101

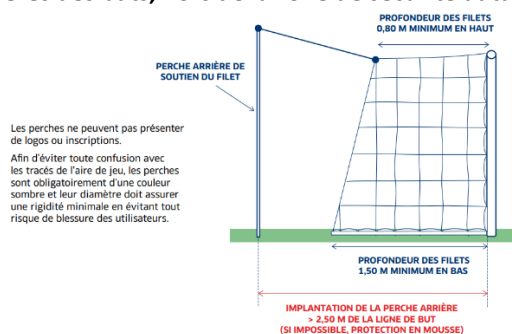
Ce terrain est classé T6 jusqu'au 28/02/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 15/06/2024 par Monsieur François FIDON, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône.
- Plan de masse
- Plan côté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 15/06/2024 par Monsieur François FIDON
- AAC en date du 15/06/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle
- ✓ Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).
- ✓ Elle rappelle que les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleurs sombres. Ces perches sont implantées en arrières des buts, hors de la zone de sécurité autant que possible :



Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ Des manques dans la main courante côté « vestiaires » sont à combler par la pose d'une lisse coulissante

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 02/07/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées et de la fourniture des photos demandées avant le 31/12/2024.

● LARIANS ET MUNANS – STADE DES GRAVIERS 2 – NNI 702960102

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 08/07/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/06/2024 par Messieurs Albert GIBOULET, Marc LEMERCIER et Thibaut GUYON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône.
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AOP en date du 25/06/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **Des manques dans la main courante coté « bas » sont à combler afin de la rendre continue. Un dispositif coulissant peut être mis en place.**
- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 02/07/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club US LARIANS ET MUNANS).

7.4. AFFAIRES DIVERSES

- **LUZE – STADE MUNICIPAL – NNI 703120101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 08/09/2031.

Suite à la CRTIS du 06/06/2024, il avait été demandé : « à la collectivité, de fournir l'échéancier détaillé des travaux impérativement avant le 30/06/2024.

Si le document demandé ne devait être fourni, la commission prononcerait un changement de classement de l'installation en niveau T6. »

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance des documents transmis :

- Courrier d'intention de réalisation des travaux de la mairie en date du 02/07/2024

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la main courante devra être continue. Il est possible de prévoir des parties démontables ou avec une lisse coulissante pour l'entretien ou l'entrée des acteurs.**
- ✓ **L'installation sportive est close par un dispositif permettant de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ; d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ; d'assurer la sécurité des spectateurs. Dans tous les cas la clôture est en bon état et interdit les intrusions. L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent se faire que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.**

La commission, au regard des éléments, classe cette installation en niveau Travaux T5 jusqu'au 31/12/2024. La commune devra se rapprocher de la CRTIS une fois les travaux terminés pour classer définitivement l'installation.

8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

8.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **CLESSE – STADE DE QUINTAINE 1 – NNI 711350101**

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux non symétriques
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 133 Lux
 - ✓ Rapport Emin/Emax calculé : 0.79
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.87

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS suspend sa décision concernant la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, dans l'attente de la visite de classement du terrain décennale (vérification des dimensions du terrain à 102x62m comme indiquées sur l'étude d'éclairage).

8.2. CLASSEMENT INITIAL INSTALLATION

● GUEUGNON – STADE DU VIEUX FRESNE 8 – NNI 712300208

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 17/06/2024 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- AAC en date du 27/05/2024 et mentionnant une capacité de 250 personnes
- Rapport de la visite effectuée le 23/05/2024 par Monsieur André GIVERNET

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 02/07/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.

● GUEUGNON – STADE DU VIEUX FRESNE 8B – NNI 712300210

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 17/06/2024 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Plan de masse
- AAC en date du 27/05/2024 et mentionnant une capacité de 250 personnes
- Rapport de la visite effectuée le 23/05/2024 par Monsieur André GIVERNET

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 02/07/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.

8.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● HURIGNY – STADE DE LA PALISSE – NNI 712350101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 09/12/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 27/05/2024 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 27/05/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Une demande du club, formulée par mail en date du 28/06/24, sollicitant une dérogation pour un an pour la réalisation des travaux liés à la zone de sécurité. Une attestation signée par le Maire en date du 28/06/24 est fournie en pièce jointe du mail.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se

mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que la zone de sécurité mesurée est de 2,00m derrière une ligne de but et 2,30m le long des lignes de touche (au niveau des buts rabattables).

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club HLS FOOTBALL).

- **BLANZY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 710400102**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 07/10/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 08/03/2024 par Messieurs Franck MOSCATO et Marc CHAMBNON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Rapport de visite effectuée le 14/06/2024 par Monsieur Franck MOSCATO
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 08/03/2024 et mentionnant une capacité de 1000 personnes

La C.R.T.I.S. rappelle que :

Lors de la visite initiale du 08/03/2024, les zones de sécurité (côté droit et gauche) avaient été mesurées à 2,00ml. Une nouvelle visite a été réalisée après travaux, en date du 14/06/2024, pour vérifier la mise en conformité des zones de sécurité.

Elle constate que la zone de sécurité mesurée est maintenant à 4.50 ml le long des lignes de buts.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 02/07/2034.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club US BLANZYNOISE FOOT).

- **VENDENESSE SUR ARROUX – STADE MUNICIPAL – NNI 715650101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 08/09/2031.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 13/06/2024 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- AAC en date du 11/06/2024 et mentionnant une capacité de 500 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 02/07/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS VENDENESSOISE/ARROUX).

- **GUEUGNON – STADE DU VIEUX FRESNE 3 – NNI 712300204**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 07/10/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/05/2024 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Plan de masse
- AAC en date du 27/05/2024 et mentionnant une capacité de 150 personnes
- Rapport de la visite effectuée le 23/05/2024 par Monsieur André GIVERNET

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 02/07/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.

8.4. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

- **GUEUGNON – STADE DU VIEUX FRESNE 3B – NNI 712300205**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 07/10/2023.

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1. CHANGEMENT DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **GURGY – STADE DELA GONIO 1 – NNI 891980101**

Ce terrain était classé Travaux jusqu'au 20/12/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 07/06/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.
- Rapport de la visite effectuée le 07/06/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 02/07/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS GURGY).

10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion :

- **Le mercredi 04 septembre 2024 à 09h00, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE **Invités :** Les Présidents CDTIS des districts [Retour des dossiers au plus tard le 26/08/24.](#) (CFTIS prévue le 19/09)
- **Le mercredi 09 octobre 2024 à 10h00, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE **Invités :** Président CDTIS district Côte d'Or [Retour des dossiers au plus tard le 02/10/24.](#) (CFTIS prévue le 24/10)
- **Le mercredi 06 novembre 2024 à 10h00, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE **Invités :** Président CDTIS district DTB [Retour des dossiers au plus tard le 30/10/24.](#) (CFTIS prévue le 21/11)
- **Le mercredi 04 décembre 2024 à 10h00, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE **Invités :** Président CDTIS district Jura [Retour des dossiers au plus tard le 27/11/24.](#) (CFTIS prévue le 17/12)

Le Président,



Alain BIDAULT